CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 2 juin 2022

Délibération n° 2022/41

OBJET : Délégation de pouvoirs au Bureau en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-10°;

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment son article 11 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DELEGUE au Bureau son pouvoir en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité pour les biens d'un montant déclaré égal ou supérieur à 500 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le

Z022 KIUL

Le Prefet de la Vendée

Pour le préfet,

la secrétaire générale de la Préfecture

de la Vendée

Anne TAGAND